



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION













ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Enlèvement, élimination et revalorisation des
déchets pour le GHT Val de Seine et Plateaux de
l'Eure**

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 28 août 2026 à 12:00

GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure
rue Docteur Villers
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Enlèvement, élimination et revalorisation des déchets pour le GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	12
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Variantes exigées.....	6
2.5 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
5.2 - Présentation des variantes	9
5.3 - Présentation des variantes exigées.....	9
5.4 - Visites sur site	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des accords-cadres	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	12
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Enlèvement, élimination et revalorisation des déchets pour le GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 12 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR, site des FEUGRAIS
02	Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site de LOUVIERS
03	Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site de Bourg Achard
04	Collecte, transport et revalorisation des déchets papiers de bureau et cartons du CHIELVR : site d'Elbeuf
05	Collecte, transport et revalorisation des déchets papiers de bureau et cartons du CHIELVR : site de Louviers
06	Collecte, transport et revalorisation des Biodéchets du CHIELVR : site d'Elbeuf et LOUVIERS
07	Enlèvement, revalorisation et élimination des déchets recyclables pour Elbeuf et Louviers
08	Enlèvement, revalorisation et élimination des déchets verre médical pour les sites d'Elbeuf et de Louviers
09	Enlèvement, revalorisation et élimination des DIB
10	Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et recyclables du CHIELVR, site de "La Maison des femmes", "les collines de la Seine", "Le Bois Rond" et "La Source".
11	Collecte, transport et traitements des déchets ménagers et assimilés du CHIELVR : site du Neubourg
12	Collecte et traitement des déchets dangereux à Elbeuf

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 12 lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90524400-0	Services de collecte, de transport et d'élimination de déchets hospitaliers
90524300-9	Services d'enlèvement de déchets biologiques
90520000-8	Services relatifs aux déchets radioactifs, toxiques, médicaux et dangereux
90511200-4	Services de collecte des ordures ménagères

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Les tâches suivantes seront effectuées par un ou plusieurs membres du groupement dans les conditions suivantes :

En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur imposera que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement pour l'exécution du marché.

Le recours à un mandataire solidaire est justifié par la nécessité de garantir la bonne exécution des prestations et de sécuriser contractuellement le pouvoir adjudicateur.

Cette exigence est proportionnée à l'objet et aux enjeux du marché, en particulier au regard des impératifs de continuité de service et de coordination des prestations.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
06	Le titulaire pourra proposer une solution alternative de collecte au moyen de bacs roulants de 240 litres.

L'absence d'offre de base entraîne le rejet de l'offre, sans possibilité de régularisation.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Variantes exigées

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour chacune des variantes exigées relatives au(x) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Code	Libelle	Description
01	variante 1	Location d'un compacteur poste fixe avec caisson, lève containers et maintenance	Cette solution porte sur la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance d'un compacteur poste fixe pour ordures ménagères résiduelles, équipé d'un système de levage de conteneurs et d'une option de télégestion, pour le site des Feugrais. Le détail de la variante exigée est exprimé dans le CCTP.

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières (BPU, DQUE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'attestation de visite

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte.	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières (BPU, DQE)	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.3 - Présentation des variantes exigées

Les candidats présenteront un dossier général "variantes exigées" comportant un sous-dossier pour chacune de ces prestations. Chaque prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement, en complément de l'offre de base.

5.4 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Pour les lots 1, 4, 9 et 12 :

Une visite obligatoire du site sera organisée le 6 ou 8 juillet à 10h00 aux Feugrais. (Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr

Pour les lots 2 et 5 :

Une visite obligatoire du site sera organisée le 6 ou 8 juillet à 14h00 au CHI de Louviers. (Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr et morgan.paumier@chi-elbeuf-louviers.fr

Pour le lot 3 :

Une visite obligatoire du site sera organisée le 10 ou 13 juillet à 10h30 au CH Pierre Hurabielle.

(Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : benjamin.rialland@hopital-bourgachard.fr et sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr

Pour les lots 6, 7 et 8 :

Une visite obligatoire pour chaque site sera organisée le 6 ou 8 juillet à 10h00 aux Feugrais et 14h00 à Louviers. (Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr

Pour le lot 10 :

Une visite obligatoire pour chaque site sera organisée le 7 ou 9 juillet à 14h00 aux collines de la Seine.

(Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr

Pour le lot 11 :

Une visite obligatoire du site sera organisée le 7 ou 9 juillet à 9h30 au CH du Neubourg.

(Date au choix du titulaire souhaitant répondre)

Inscription obligatoire maximum 24h avant par mail à : guillaume.duhaze@ch-leneubourg.fr

Et sarah.beausoleil@chi-elbeuf-louviers.fr

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marche-publics.com>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
GHT Val de Seine et Plateaux de l'Eure

rue Docteur Villers
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°01, 02, 03, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12

Critères	Pondération
1-Prix	50.0
1.1-Coût mensuel pour la mise à disposition de benne/bacs ou compacteur correspondant aux descriptif (maintenance comprise)	15.0
1.2-Coût par rotation (collecte et transport vers le centre de traitement)	20.0
1.3-Coût à la tonne pour le traitement en centre agréé	15.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Moyens matériels mis à disposition de l'établissement pour le tri et la collecte des déchets et appréciation de leur adéquation aux besoins	6.0
2.2-Moyens techniques et humains dédiés à la maintenance de l'ensemble des équipements mis à disposition (astreinte 24/24..., intranet)	9.0
2.3-Gestion des imprévus (descriptions des moyens humains et techniques prévus en cas de panne, intempéries...)	6.0
2.4-Mise à disposition d'un espace dédié pour récupérer les données de collecte, extraction de registre déchets, demande de collecte en ligne ...	9.0
3-Valeur environnementale	20.0
3.1-Mesures organisationnelles proposées par le candidat en vue de minimiser l'impact environnemental direct ou indirect de la prestation, tous domaines confondus (pollution atmosphérique ; notamment émissions carbonées, eau, air, déchets, ...)	6.0
3.2-Centre de traitement proche de l'établissement	8.0
3.3-Etat du parc de véhicules : description, moyenne d'âge, émissions CO2, type de carburant et modalités d'exploitation (éco-conduite, maintenance...)	3.0

Critères	Pondération
3.4-Type de revalorisation des déchets (recyclage, méthanisation, enfouissement ...)	3.0

Pour les lots n° 04, 05

Critères	Pondération
1-Prix	50.0
1.1-Coût mensuel pour la mise à disposition de benne/bacs ou compacteur correspondant aux descriptif (maintenance comprise)	15.0
1.2-Coût par rotation (collecte et transport vers le centre de traitement)	15.0
1.3-Coût à la tonne pour le traitement en centre agréé	15.0
1.4-Rachat matière	5.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Moyens matériels mis à disposition de l'établissement pour le tri et la collecte des déchets et appréciation de leur adéquation aux besoins	6.0
2.2-Moyens techniques et humains dédiés à la maintenance de l'ensemble des équipements mis à disposition (astreinte 24/24..., intranet)	9.0
2.3-Gestion des imprévus (descriptions des moyens humains et techniques prévus en cas de panne, intempéries...)	6.0
2.4-Mise à disposition d'un espace dédié pour récupérer les données de collecte, extraction de registre déchets, demande de collecte en ligne ...	9.0
3-Valeur environnementale	20.0
3.1-Mesures organisationnelles proposées par le candidat en vue de minimiser l'impact environnemental direct ou indirect de la prestation, tous domaines confondus (pollution atmosphérique ; notamment émissions carbonées, eau, air, déchets, ...)	6.0
3.2-Centre de traitement proche de l'établissement	8.0
3.3-Etat du parc de véhicules : description, moyenne d'âge, émissions CO2, type de carburant et modalités d'exploitation (écoconduite, maintenance...)	3.0
3.4-Type de revalorisation des déchets (recyclage, méthanisation, enfouissement ...)	3.0

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marche-publics.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.